

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0018146

157335

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : 87.11

Société : RAM

Actif

Pensionné[e]

Autre :

Nom & Prénom : KHADIRI WAHID

Date de naissance : 05/05/68

Adresse : 121 Rue Grasset

6. Hajjane Casablanca

Tél. : 0662.77.91.75 Total des frais engagés : 300 + 265 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur Yasser BENSALAH  
Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux  
22, Bd Yacoub El Mansour 1er Etage  
Bureau N° 12 - Casablanca

Tél: 0522 23 42 92 - GSM: 0625 25 11 25

Date de consultation : 10/09/2023

Nom et prénom du malade : Khadidja Nouhaila Age: 23

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Connection optique

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

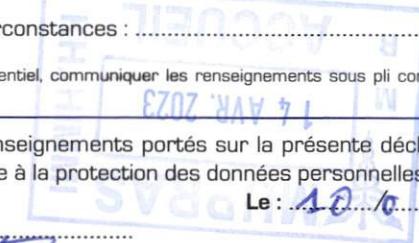
Le : 10/04/2023

Signature de l'adhérent[e] :



2

2



#### **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
10/04/2023	Consultation	1	300,00	 Docteur YASSINE BENSAHAL Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux 24 Houcoub El Monsour 1er Etage N° 12 - Casablanca GSM: 0625 25 11 25

#### EXECUTION DES ORDONNANCES

**Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur**  **Date** **Montant de la Facture**

PHARMACIE MASJID C.I.L

**Dr. Sonia Aboumerouane** **10**  
22, Lotissement du Stade  
El Yassine, C.I.L - Casa  
22 22 79 88 72

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

#### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

#### **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

## Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODDF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			
	H 25533412 00000000 D 00000000 35533411	G 21433552 00000000 00000000 11433553		COEFFICIENT DES TRAVAUX
	[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

**Dr. Yasser BENSALAH**

Spécialiste des maladies  
et Chirurgie des Yeux

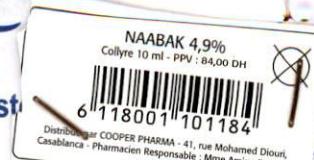
Ancien médecin des hôpitaux de Paris

Ancien médecin de l'hôpital militaire  
d'instruction Mohammed V de Rabat

**Agréé pour le permis de conduire**



Ophtalmologist



الدكتور

اختصاص  
 وجراحة

طبيب سابق بمستشفي

طبيب سابق بالمستشفي  
 محمد الخامس بالرباط

**معتمد لرخصة اسنيمة**  
10 avril 2023

**Mlle KHADIRI Nouhaila**

168.00

84.00 x 2

**NAABAK**

1 GOUTTE 3 FOIS PAR JOURS , dans les deux yeux, pendant 3 Mois

270.00

**ISOTEARS**

1 lavage oculaire 2 fois par j , dans les deux yeux, pendant 1 Mois

22.40

**MAXIDROL POMMADE OPHTALMIQUE**



Laboratoires Sothema Bouskoura  
Maxidrol pommade ophtal., 3,5 g  
A.D.S.P. Maroc N° 14/DMP/21/NCI  
PPV : 22,40 DHS

1 application matin et soir , dans l'œil droit, pendant 5 JOURS

Total 265,40

**PHARMACIE MASJID C.I.L.**

Dr. Sonia Aboumerouane  
N°22, Lotissement du Stade  
Hay Essalam, C.I.L - Casa  
Tel : 0522 39 88 73

PPC: 75,00

Docteur Yasser BENSALAH  
Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux  
22 Bd. Yacoub El Mansour 1<sup>er</sup> étage  
Bureau N°12 - Casablanca  
0522 23 42 92 - Gsm: 0625 31 11 77

شارع يعقوب المنصور - الطابق الأول - مكتب رقم 12 - الدار البيضاء

22, Bd. Yacoub El ansour - 1<sup>er</sup> Etage - Bureau N°12 - Casablanca  
Tél.: 05 22 23 42 92 - Gsm : 06 25 25 11 25 - E-mail : bensalahy@yahoo.fr